



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PROGRAMME “ESMS & CLUBS”

Modalités de transmission des dossiers :

L'ESMS devra remplir le formulaire de candidature [disponible en cliquant le lien suivant](#) **avant le 7 novembre 2025 12h**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France : dispositions relatives au développement de la pratique sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).
- Décret n°2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médico-social.
- Instruction interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/20 du 29 février 2024 relative aux missions des référents en Agence Régionale de Santé et en Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport pour le déploiement de l'activité physique et sportive des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en établissements sociaux et médico-sociaux.
- Note d'information interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ de l'autonomie.
- La stratégie Nationale Sport et Handicap 2020-2024
- Le Projet Régional de Santé 2018-2028

CONTEXTE DE L'A.M.I.

Le développement de la pratique physique est un levier essentiel pour favoriser l'inclusion sociale, améliorer la santé et le bien-être des personnes en situation de handicap. Conformément aux engagements de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (2020-2024) et du Comité Interministériel du Handicap de septembre 2023 faisant de l'accès au sport pour toutes et tous un enjeu national, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le Comité Paralympique et Sportif (CPSF) s'associent, dans le cadre d'un CPOM, pour animer la communauté des ESMS autour de l'activité physique et sportive (APS).

L'amélioration de l'accès à la prévention pour les personnes en situation de handicap, et plus largement pour tous, est un objectif inscrit dans le PRS 2018-2028.

Compte-tenu de ces orientations, l'agence souhaite favoriser la pratique d'APS régulière auprès des personnes en situation de handicap accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux de la région. Elle prévoit d'accompagner sur la région le programme « ESMS & CLUBS » porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) qui vise à favoriser les rapprochements entre les ESMS et les clubs sportifs.

1. CAHIER DES CHARGES

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite déployer le programme « ESMS & CLUBS » porté par le CPSF en région à destination de 6 ESMS sur cette fin d'année 2025. Pour veiller à un maillage de l'ensemble des départements, cet AMI sera réitéré sur 2026 et 2027.

L'action « ESMS & CLUBS » vise à accompagner la mise en relation pérenne d'un club sportif fédéré et d'un établissement ou service médico-social (ESMS), dans le but de développer la pratique d'activité physique sportive régulière pour les personnes en situation de handicap.

Acteurs éligibles

Les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants ou adultes en situation de handicap de la compétence de l'ARS sont éligibles à cet AMI.

Une attention particulière sera portée aux établissements disposant d'une intention d'engagement avec [un club issu d'une fédération membre du CPSF](#).

Critères d'inéligibilité

- L'établissement ne doit pas avoir été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) avec le club au cours des 3 dernières années.
- Les actions déjà en cours entre un ESMS et un club ne sont pas éligibles.
- Les actions de découvertes multisports/multi-activités ne sont pas finançables.
- Les séjours vacances ne sont pas éligibles.

Description du projet

L'action comprend :

- Une phase de mise en place d'APS régulières par le même club et pour les mêmes pratiquants à raison d'un minimum de 15 séances pour la saison sportive septembre 2025-septembre 2026.
- Et un engagement conjoint de pérennisation, sur la saison suivante, de ces activités physiques et sportives au-delà du minimum de 15 séances établi.

L'ESMS s'engage à :

- Identifier un interlocuteur référent en son sein chargé d'élaborer, avec le Club, le projet de coopération.
- Identifier une liste de pratiquants fixes et réguliers d'au moins huit (8) participants, ce chiffre peut se voir révisé selon les typologies de handicap des pratiquants et/ou la discipline choisie.
- S'assurer que tous les pratiquants soient aptes à pratiquer l'activité visée. Il communique au Club, qui s'engage à en garantir la confidentialité et à en faire un usage à des fins sportives uniquement, les informations utiles à l'adaptation de la pratique pour chaque individu et à la dispense d'une activité de qualité. Ces informations sont en particulier relatives aux contre-indications éventuelles des personnes, aux modalités de communication à privilégier, aux capacités physiques des individus ou encore à tout élément qui paraîtrait utile au Club.
- Construire, avec le Club, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées, conduisant à faire de la pratique d'activité physique et sportive l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord.
- Contribuer à l'évaluation du projet, notamment via un temps de réunion avec l'ensemble des parties prenantes à la fin du cycle de pratique.
- Si ce n'est pas déjà le cas, intégrer l'activité physique et sportive dans son projet d'établissement.

Le Club s'engage à :

- Proposer une pratique sportive adaptée auprès des publics de l'Etablissement, en mettant en œuvre un minimum de quinze séances pour la saison sportive septembre 2025 à septembre 2026.
- Construire, avec l'Etablissement, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées, conduisant à faire de la pratique d'APS l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord.
- Encadrer cette activité avec un personnel habilité à l'accueil et la dispense d'une activité sportive adaptée à destination des personnes en situation de handicap.
- S'inscrire dans la démarche du projet de l'Etablissement et contribuer à la dimension APS du projet personnel d'accompagnement des individus. Plus largement, le Club s'attache à développer une relation de collaboration avec l'ESMS.
- Veiller à la bonne intégration des publics visés dans les dispositifs de droit commun de la Fédération sportive à laquelle il appartient (rencontres interClubs, compétitions, événements...), dans la mesure du possible, en lien avec l'Etablissement.
- Contribuer à l'évaluation du projet, notamment via un temps de réunion avec l'ensemble des parties prenantes à la fin du cycle de pratique.
- Être en règle en matière de couverture assurantielle requise pour la dispense d'une activité physique sur le lieu de pratique identifié.
- Contrôler l'honorabilité des professionnels et bénévoles chargés de l'accueil et de l'encadrement des pratiquants.
- Accueillir l'établissement sur son lieu de pratique et fournir le matériel nécessaire, sauf à ce qu'il soit déjà disponible sur le lieu de pratique.

L'ESMS et le club sportif bénéficient d'un accompagnement humain par le CPSF et financier qui vise à garantir la gratuité du cycle de pratique pour l'ESMS, faciliter la mise en œuvre de l'action et à assurer sa cohérence avec le projet de vie des individus et le projet d'établissement de l'ESMS. Le club et l'ESMS doivent établir un dialogue récurrent afin de garantir la qualité de l'activité mise en œuvre.

Les ESMS peuvent utiliser l'outil « [Trouve Ton Parasport](#) » sur le lien suivant afin d'identifier des pratiques physiques et sportives qui correspondent aux envies de pratiques de l'établissement et de ses usagers et qui viennent en complémentarité des APS déjà pratiquées au sein de l'établissement.

L'accompagnement du CPSF se fait par le biais du Référent Paralympique Territorial. Son appui peut prendre plusieurs formes :

- Mise en lien entre des Etablissements volontaires et des Clubs sportifs volontaires (ou leurs comités départementaux ou ligues régionales concernées), prioritairement à partir d'un projet ciblé et pertinent et en cas de difficultés majeures de l'établissement à trouver un club.
- Conseil & suivi de l'opérationnalisation du projet.
- Valorisation des initiatives.
- Evaluation du dispositif.

Financement

Le CPSF et l'ARS disposent d'une enveloppe régionale de 12 000€ permettant d'accompagner 6 projets "ESMS & CLUBS" sur la région pour cette fin d'année 2025.

Chaque projet se verra financé de la manière suivante :

- 1500€ versés par le CPSF au club proposant un cycle de pratique (à minima 15 séances) et un engagement de pérennisation au-delà de ce minimum de séances : ce premier financement

interviendra après la 7ème séance après échange avec le référent régional du CPSF et une première évaluation ;

- 500€ versés par le CPSF au club pour permettre la pérennisation du projet de pratique avec l'établissement. Pour bénéficier de ce deuxième versement le club et l'ESMS devront participer à l'évaluation du cycle ainsi que s'engager à continuer une pratique en partenariat.

Ces modalités de financement ont vocation à garantir la gratuité du projet pour l'ESMS.

Une convention tripartite CPSF/ESMS/CLUB précisera les engagements de chacun et les modalités de versement des crédits.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Ouverture de l'AMI	17 octobre 2025
Webinaire de présentation	22 octobre 2025 à 11h30 – Lien TEAMS
Clôture de l'AMI	7 novembre 2025 à 12h
Notification par mail des résultats	18 novembre 2025

Suite à un avis de notification favorable, les ESMS et clubs organiseront le projet suivant ce calendrier :

Formalisation du projet par un rendez-vous visio tripartite et signature de la convention	19 novembre au 19 décembre 2025
Déroulé de l'action et des séances :	Entre janvier 2025 et septembre 2026
Réunion bilan de l'action :	Avant le 15 septembre 2026
Remise du bilan écrit de l'action et du projet de pérennisation :	Avant le 15 décembre 2026

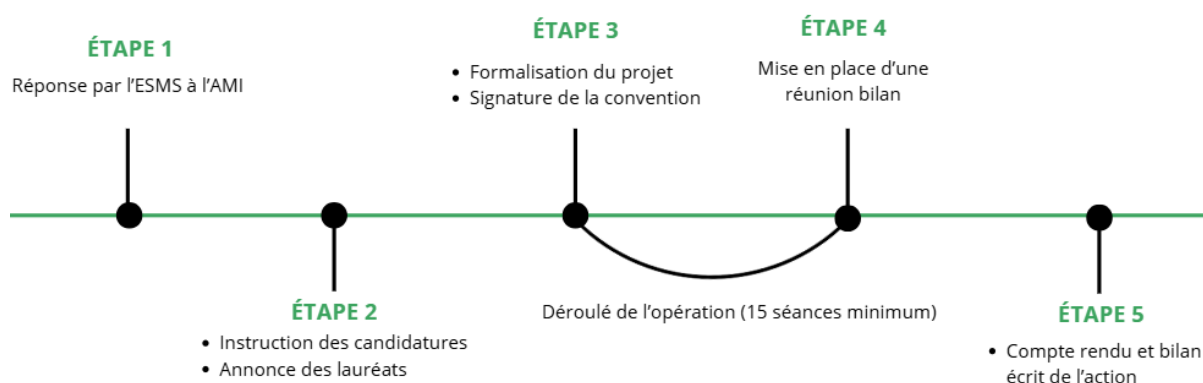


Figure 1 - Etapes du programme ESMS & Clubs

2. MODALITES DE REPONSE A L'AMI

L'ESMS en partenariat avec le club remplira le formulaire de candidature via le [lien suivant](#). Le temps estimé de réponse au formulaire est de 10 minutes

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée dans le cadre d'un comité d'instruction où seront présents, à minima : un représentant du CPSF et un représentant de la Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les lauréats ont vocation à représenter une hétérogénéité de projets, que ce soit par leur implantation territoriale, le public concerné et la discipline choisie.

4. CONTACTS

- **Référente Paralympique Territorial Nouvelle-Aquitaine du CPSF**
 - Stéphanie RENAUD : nouvelleaquitaine@france-paralympique.fr
- **Responsable de la mission Sport Santé à la Direction de l'Autonomie de l'ARS**
 - Mathieu VERGNAULT : ars-na-veillissement-handicap@ars.sante.fr

5. EXEMPLE

L'IME de Sportiville souhaite développer une pratique d'APS pour un groupe d'utilisateurs au sein de son établissement.

Après s'être rendu sur la plateforme Trouve Ton Parasport il identifie la pratique du Canoë, du Tir sportif et du Handball comme pratique souhaitée.

Seul le tir sportif et le handball disposant d'un club à Sportiville l'ESMS se rapproche de ces derniers.

Le club de Handball est intéressé mais un cycle a déjà eu lieu avec l'IME de Sportiville il est donc éligible au programme.

Le club de tir sportif est intéressé par la démarche et s'engage donc par mail auprès de l'IME.

L'IME de Sportiville complète le formulaire en renseignant la collaboration possible avec le club de tir sportif.

A l'issue du comité d'instruction le projet proposé par l'IME et le club de tir de Sportiville est retenu.

Le référent du CPSF prend attache avec les deux structures afin de convenir d'une réunion commune.

Lors de la réunion tripartite le référent accompagne les structures dans une rédaction de leur projet et la planification des séances sur la saison 2025-2026.

La convention est éditée et suit son parcours de signature électronique.

Le cycle de pratique est mis en place et l'IME de Sportiville se rend au club de tir avec du personnel de l'IME pour réaliser les séances.

Le référent du CPSF prend contact avec le club et l'IME indépendamment après la 7ème séance pour s'assurer du bon déroulement du cycle.

A la fin du cycle les parties conviennent d'une réunion bilan de l'action.

L'IME de Sportiville et le club complètent chacun le questionnaire d'évaluation du projet et coopèrent afin d'établir un bilan écrit de l'action.

6. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

*Question obligatoire à compléter dans le formulaire

Coordonnées de l'ESMS

1. Nom de l'ESMS *
2. Quel type d'ESMS êtes-vous ? *
3. Département d'implantation de l'ESMS *
4. Ville d'implantation de la structure *
5. Code Postal *
6. Adresse *
7. Nom et prénom du directeur/directrice de l'ESMS *
8. Email du directeur/directrice *
9. Avez-vous désigné un référent APS dans votre établissement ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
10. Sera-t-il le référent de l'action ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
11. Nom, Prénom et Email du référent APS *
12. Nom et Prénom du référent du projet au sein de l'établissement
13. Mail du référent de l'action *

Numéro de téléphone du référent de l'action *

Public Accueilli

14. Nombre de personnes accueillies par l'ESMS *
15. Public accueilli ?
 - ☐ Enfants
 - ☐ Adultes
16. Typologie des déficiences prises en charge au sein de l'ESMS ?
 - ☐ Déficience auditive
 - ☐ Déficience intellectuelle
 - ☐ Déficience motrice
 - ☐ Déficience visuelle
 - ☐ Polyhandicap
 - ☐ Troubles du spectre de l'autisme
 - ☐ Déficience psychique
 - ☐ Autre
17. Décrivez en quelques lignes les caractéristiques ou besoins spécifiques des bénéficiaires pressenties pour ce projet *

Pratique sportive

18. L'activité physique et sportive est-elle inscrite dans votre projet d'établissement ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
19. Avez-vous un éducateur sportif au sein de votre établissement ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
20. Quel type de pratique sportive sont mises en place au sein de l'établissement ?
 - ☐ Séances avec l'éducateur de l'établissement Séances en partenariat avec un club local
 - ☐ Intervention d'un club ou d'un comité sportif au sein de l'établissement
 - ☐ Intervention d'un acteur privé au sein de l'établissement
 - ☐ Mise en place des 30 minutes d'activité physique par jour
 - ☐ Participation à des événements ponctuel
 - ☐ Aucune pratique n'est mise en place

- Autre
- 21. A quelle fréquence les usagers de l'ESMS pratiquent ils une APS ? *
 - Tous les jours
 - Trois (3) fois par semaine
 - Deux (2) fois par semaine
 - Une (1) fois par semaine
 - Deux (2) fois par mois
 - Une (1) fois par mois
 - moins d'une (1) fois par mois
- 22. Nom du club avec lequel vous réalisez ces séances ainsi que l'activité pratiquée.
- 23. Second club avec lequel vous avez des relations partenariales ?
- 24. Troisième club avec lequel vous avez des relations partenariales ?

Souhaits de pratique

Dans cette dernière partie nous vous invitons à nous signaler entre 1 et 3 souhaits de pratique ainsi que le club associé par ordre de préférence.

- 25. Activité souhaitée 1 *
- 26. Nom du club identifié 1 *
- 27. Activité souhaitée 2
- 28. Nom du club identifié 2
- 29. Activité souhaitée 3
- 30. Nom du club identifié 3